

## A quoi sert cette cotisation ?

La cotisation est un forfait qui couvre l'ensemble des prestations réalisées par le Médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire composée notamment de son Assistante, de l'Infirmier en santé au travail et d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (Ergonome, Ingénieur et Techniciens SST, Conseiller en prévention des risques et Psychologue du travail). Nous assurons :

- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés
- L'accompagnement à la prévention des risques professionnels
- La prévention de la désinsertion professionnelle
- Les actions en entreprise
- Le conseils aux employeurs et aux salariés

*Nos actions sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail animée et coordonnée par le médecin du travail et soumise au secret professionnel.*

## Vous avez des questions ?



Joignez le Pôle Adhérents :

- Tél: 05 57 55 61 51
- Mail: [adherents@sistlib.org](mailto:adherents@sistlib.org)

**sist**<sup>lib</sup>

Retrouvez-nous sur [www.sistlib.org](http://www.sistlib.org)

Pour contacter votre Service de Prévention et Santé au Travail pour toute demande d'informations

Téléphone : 05 57 55 28 00

Mail : [contact@sistlib.org](mailto:contact@sistlib.org)

5, rue Firmin Didot – 33500 LIBOURNE

**sist**<sup>lib</sup>

**sist**<sup>lib</sup>

## Nos prestations



**sist**<sup>lib</sup>

# L'essentiel sur ma cotisation

## Qu'est-ce que la cotisation au PER CAPITA?

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise au 1er janvier, quels que soient :

- Leur temps de travail
- Leur type de contrat (CDI, CDD, Apprentis)
- Leur catégorie de risque (suivi, simple ou renforcé)
- La durée de présence

## Montant de la cotisation pour 2026

Le Conseil d'Administration a fixé les tarifs PER CAPITA comme suit. Ces montants s'appliquent par salarié présent en CDI ou CDD, visites d'embauche, d'apprentis et de saisonniers, visites d'intérimaires pour les agences d'intérim.

### Régime Général:

- Moins de 20 salariés : facturation annuelle de **105,00€ HT** par salarié
- Plus de 20 salariés : facturation trimestrielle de **26.25 HT** par salarié
- Absence non excusée : **105.00€ HT** par absence non justifiée par écrit dans les 48h avant le rendez-vous

### Fonction Publique (Territoriale ou État) :

- Moins de 20 salariés : facturation annuelle de **115,00€ HT** par salarié
- Plus de 20 salariés : facturation trimestrielle de **28.75€ HT** par salarié
- Absence non excusée : **115.00€ HT** par absence non justifiée par écrit dans les 48h avant le rendez-vous

## Comment calculer ma cotisation ?

Le mode de calcul repose sur la multiplication du tarif PER CAPITA par le nombre de salariés présents dans l'entreprise au 1er janvier.

Par exemple, pour 10 salariés :  $10 \times 105 \text{ € HT} = 1 050 \text{ € HT}$ , facturé annuellement ou trimestriellement selon la taille de l'entreprise.

### Principe général

Ce calcul s'applique uniformément quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, intérimaires, apprentis, saisonniers) ou le temps de présence des salariés.

## Quand et Comment Déclarer Vos Effectifs ?

En début d'année, connectez-vous à votre espace adhérent pour mettre à jour la liste de vos salariés.

### Quand déclarer ?

Vous recevezz un e-mail début janvier vous invitant à effectuer votre déclaration d'effectifs au 1er janvier, qui servira de base au calcul per capita de la cotisation. La date limite de déclaration est fixée au 28 février.

### Accéder au site <https://www.sistlib.org>

- Cliquez sur « Espace adhérent ».
- Saisissez votre adresse e-mail.
- Entrez votre mot de passe (envoyé par lien à la 1ère connexion).
- Cliquez sur « Connexion ».
- Cliquez sur « Valider mes effectifs ».

Cette validation génère automatiquement votre facture, envoyée par e-mail et disponible dans « Mon espace documentaire ».

## Et en cas de recrutement en cours d'année ?

- Ajouter le nouveau salarié via votre Espace adhérent dans « Mes salariés »
- Puis demander une visite via « Faire une demande de rendez-vous »

Chaque 1ère visite d'un nouveau salarié non déclaré en début d'année sera facturée 105 € HT pour le régime général, ou 115 € HT pour la fonction publique (territoriale ou d'Etat).